

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 9 janvier 2024, à 19h30, au local du Chalet des Loisirs, situé au 1 A rue Viger, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Aglaée D'Auteuil
Audrey Charest
Sylvain Proulx
Michel Moreau
Justine Bouchard
Mathieu Lavigne

Assistance : 3

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 9 JANVIER 2024.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de novembre 2023.
4. Suivi du projet de réfection et d'agrandissement du chalet des Loisirs. (avenant)
5. RHSPPPP.
6. Règlement de tarification 2024.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

7. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires.
8. Fête de la pêche.
9. Programme 4500 bornes Hydro-Québec.
10. Renouvellement transport adapté 2024.
11. Entente relative au partage des ressources régionales en soutien aux directions générales, services administratifs et ressources humaines.
12. Travaux traitement des eaux usées.
13. Divers :
 - 1) Service incendie.
 - 2) Dosquet tout horizon.
 - 3) Maison des Jeunes.
 - 4) Demandes diverses.
14. Période de questions.
15. Fin de la séance.

24-01-9686

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que déposé et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

24-01-9687

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 5 Décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ par madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 5 décembre 2023, tels que présentés.

Adoptée

24-01-9688

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE 2023.

Les journaux des déboursés numéro 1172 au montant de 371 399,89\$, le numéro 1173 au montant de 22 282,51\$, le numéro 1174 au montant de 29 010,27\$, le numéro 1175 au montant de 200,89\$, le numéro 1176 au montant de 9 117,63\$, le numéro 1177 au montant de 11 485,67\$, le numéro 1178 au montant de 1 579,00\$, le numéro 1179 au montant de 35 557,69\$, le numéro 1180 au montant de 873,20\$, le numéro 1181 au montant de 11 037,66\$, le numéro 1182 au montant de 243,77\$, le numéro 1183 au montant de 528,36\$ et le journal des salaires au montant de 19 974,56\$ pour le mois de NOVEMBRE 2023 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 114 517,55\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 30 novembre 2023 soit et est déposé.

Adoptée

24-01-9689

OCTROI DE MODIFICATIONS AU CONTRAT DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS.

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le contrat d'agrandissement et de réfection du chalet des Loisirs à l'entreprise SG Construction pour un montant de 1 322 000,00\$;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été nécessaires durant les travaux;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Moreau ET EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal autorise :

- L'avenant de modification 05 au montant de 2 841,95\$ avant taxes;
le tout payable à même la subvention du Fonds canadien de revitalisation des collectivités, la taxe d'accise ainsi que le règlement d'emprunt 2022-460.

Adoptée

24-01-9690

RÈGLEMENT 2023-474 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2022-465 CONCERNANT LE RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS. (RHSPPPP)

ATTENDU QU'en juin 2007, la MRC de Lotbinière s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique lors de la signature de l'entente relative à la fourniture de police par la Sureté du Québec sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le comité de travail temporaire créé pour le suivi du règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et propriétés (RHSPPPP) a élaboré une modification du règlement pour notamment tenir compte de nouvelles dispositions sur le tabac et le cannabis;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Justine Bouchard à la séance du 5 décembre 2023 suivi du dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Justine Bouchard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'adopter le règlement 2023-474 intitulé : règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes (RHSPPPP).

Adoptée

24-01-9691

RÈGLEMENT 2023-475 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a adopté le 5 décembre 2023 le budget pour l'année 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses avoirs ainsi qu'à pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 décembre 2023 par monsieur Michel Moreau suivi du dépôt du projet de règlement;

SUR LA PROPOSITION de madame Aglaée D'Auteuil, **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de procéder à l'adoption du règlement 2023-475, tel que suit;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Pour l'exercice financier 2024, il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent intégralement.

TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à 0.4775\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.0738\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

TAUX DE FONCTIONNEMENT POUR LES ROUTES

Le taux sur la valeur foncière pour l'entretien du réseau routier a été fixé à 0.1367\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

**TARIF FIXE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU
SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
APPLIQUÉ AU SECTEUR**

Résidence :	326.08\$
Commerce :	354.82\$
Terrains vagues :	280.12\$

**TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET
DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES (VIDANGES ET
RECYCLAGE)**

Résidence :	132.00\$
Commerce :	185.00\$
Entreprises agricoles :	185.00\$
Entreprises agricoles :	65.00\$
Chalet :	97.00\$
Conteneur 6 verges	500.00\$
Bac supplémentaire	50.00\$

(tarif pour chaque bac de vidange en supplément)

**TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET
DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (COMPOSTAGE)**

Résidence :	62.00\$
Achat d'un bac supplémentaire	100.00\$

**TARIF FIXE DE LICENCE DE CHIEN (APPLICABLE POUR
CHAQUE CHIEN DE TOUS RÉSIDENTS)**

Licence par chien	15.00\$
-------------------	---------

TARIF FIXE POUR CHENIL

Chenil	200.00\$
--------	----------

SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend, le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bien-fonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale:

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente 1/2 unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

Tarifs pour 2024 :

- 1 unité : 112,50 \$ /an*
- 1/2 unité : 56,25 \$ /an*

**Le coût de 1 unité est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière*

Toute vidange supplémentaire entraînera un frais de 50,00\$, lequel sera facturé au moment de la réception de l'avis par la municipalité.

«Bâtiment assujetti (résidence)»: bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

«Bâtiment assujetti (chalet)»: bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques;

« Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

« Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

COURS D'EAU

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt pour 2024 est fixé à 5%.
Le taux de pénalité pour 2024 est fixé à 10%.
Pour un total de 15%.

FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN PLUS D'UN VERSEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$. La date ultime où peut être fait ce versement est au minimum le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnés ci-après :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Premier versement :	15 mars : 25%
Deuxième versement :	15 juin : 25%
Troisième versement :	15 août : 25%
Quatrième versement :	15 octobre : 25%

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

AUTRES TARIFICATIONS

Tarifs	Résident	Non-résident
---------------	-----------------	---------------------

Location du chapiteau

Chapiteau :	125.00\$	150.00\$
Chapiteau et accès aux tables et chaises :	150.00\$	175.00\$

Location de la salle multifonctionnelle

Salle multifonctionnelle	150.00\$	175.00\$
Location de la cuisine	25.00\$	25.00\$
Location de la salle de conférence	25.00\$	25.00\$

Location du chalet des loisirs

Salle multifonctionnelle	175.00\$	200.00\$
Location du local de patinoire	25.00\$	25.00\$

Remboursement de ramonage

Sur présentation de facture, un montant de 20,00\$ par cheminée ramonée (aucune limite sur un même lot) sera remboursé pour tout ramonage de cheminée.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.

Conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants:

- Justine Bouchard, siège #5.

24-01-9692

FÊTE DE LA PÊCHE.

CONSIDÉRANT QUE la tenue de la Fête de la Pêche qui aura lieu le samedi le 8 juin 2024 et que la municipalité désire demander une entente de trois ans pour cette activité organisée de façon récurrente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'une personne autorisée à agir en son nom;

IL EST PROPOSÉ par madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE Jolyane Houle, directrice générale, soit et est autorisée à agir au nom de la Municipalité de Dosquet pour la Fête de la Pêche et QUE son plan d'eau soit accessible à tous les pêcheurs, et ce gratuitement, pendant toute la saison de pêche de l'espèce introduite.

Adoptée

24-01-9693

RENOUVELLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ POUR 2024.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet offre le service de transport adapté qui est offert sur son territoire;

ATTENDU QUE le service de transport adapté doit être renouvelé à chaque année;

ATTENDU QUE la municipalité doit payer sa quote-part;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

4861



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

QUE la municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;
QUE la municipalité de Sainte-Croix village soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;
QUE le Service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service ;
QUE la municipalité renouvelle l'entente précisant les modalités pour la gestion du transport adapté;
QUE la municipalité accepte de payer sa quote-part de 2.70 \$ pour un total de 2 575,80\$ (décret de la population pour 2024 : 954 habitants);
Que la municipalité adopte les prévisions budgétaires 2024.

Adoptée

24-01-9694

RÉSOLUTION AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE D'UNE RESSOURCE REGIONALE POUR LE SOUTIEN AUX DIRECTIONS GENERALES, AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET AUX RESSOURCES HUMAINES.

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Aglaée D'Auteuil et résolu que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Dosquet autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines avec les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Val-Alain et la MRC de

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Lotbinière. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire est autorisé à signer ladite entente.

Adoptée

24-01-9695

TRAVAUX TRAITEMENT DES EAUX USÉES.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE le mandat de remplacement des coudes des pompes des stations de pompage soit octroyé à CWA mécanique de procédé pour un montant maximal de 8000.00\$ avant taxes le tout payable à même le budget courant du traitement des eaux usées.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Demandes diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

24-01-9696

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lavigne, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 20h11.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale